UNIVERSITÉ MONTESQUIEU
BORDEAUX IV

# Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

*EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A*

*Session 2007*

*Mardi 18 septembre 07*

M. F. MELLERAY

## Procédure Administrative contentieuse

**CAS PRATIQUE**
**Durée de l'épreuve 2 h 30**

---

M. Réglade, commerçant, sollicite votre expertise juridique sur les questions suivantes.
Fournisseur habituel de la ville de Bordeaux en papier, il vient de perdre un important marché. Peut-il obtenir l'annulation du contrat passé par la ville avec son concurrent ? Peut-il également obtenir l'annulation de la décision de passer ce contrat ? Vos réponses seraient-elles les mêmes si M. Réglade agissait en tant que contribuable local ou si son entreprise n'avait pas candidaté à ce marché ou encore si le contrat portait sur la location de télévisions auprès des malades des hôpitaux ?

Il vient de lire dans le quotidien Sud-Ouest qu'un maire basque avait interdit la pratique du camping sur le territoire de sa commune. Même s'il ne s'est jamais rendu dans cette commune, il est scandalisé en tant qu'amateur passionné de camping. Pourra-t-il saisir le juge administratif et quel référé pouvez-vous lui conseiller le cas échéant ?

Victime de l'effondrement d'un mur entourant un château appartenant à la Commune dans laquelle il réside, il a formé un recours devant le Tribunal administratif. Il a alors demandé 30.000 euros d'indemnisation. Ayant simplement obtenu 15.000 euros, il souhaite faire appel. Pourra-t-il réclamer 40.000 euros ? La réponse serait-elle la même s'il avait initialement demandé 5.000 euros ?

Son entreprise a fait l'objet d'une sanction pécuniaire de la part du ministre de l'économie. Il estime que le principe du contradictoire n'a pas été correctement respecté lors de la procédure. Peut-il invoquer l'article 6§1 de la CEDH devant le juge administratif ? Quel juge doit-il d'ailleurs saisir ?

Il conteste le montant de sa facture d'eau devant le juge judiciaire, estimant que la convention d'affermage liant le gestionnaire du service à sa Commune est illégale car contraire aux exigences du droit communautaire. Le juge judiciaire a renvoyé cette question au juge administratif. Y était-il obligé ? Le juge administratif pourra-t-il à l'occasion de ce renvoi soulever un moyen d'office ?

Le Maire de sa Commune vient de lui refuser un permis de construire. Doit-il prouver qu'il y a urgence afin d'obtenir la suspension de ce refus ? Le Maire pourra-t-il en cours d'instance décider que son refus n'est pas fondé sur une appréciation esthétique (comme indiqué dans sa décision) mais sur la violation des règles de mitoyenneté (règles non mentionnées dans la décision de refus) ? En cas d'annulation du refus, M. Réglade pourra-t-il obtenir qu'il soit ordonné au Maire de lui délivrer un permis ?



**Institut d'études judiciaires**
*35, place Pey-Berland - 33076 Bordeaux cedex - téléphone 05 56 79 78 90 - télécopie 05 56 79 78 93*